



## Conditions générales d'achat

### 1. Domaine d'application

- (1) Nos conditions d'achat constitueront le contenu du contrat convenu avec nous. Ces conditions d'achat seront exclusivement applicables.
- (2) Nos conditions d'achat sont applicables même quand en connaissance de conditions qui s'y opposent ou de conditions contraires du fournisseur, nous effectuons la livraison sans réserve. Nous n'acceptons pas les conditions du fournisseur qui s'opposent à nos conditions ou qui leur sont contraires, à moins que nous n'approuvions leur validité expressément et par écrit.
- (3) En acceptant sans contester notre commande, le fournisseur reconnaît nos conditions d'achat. En cas de contestation de sa part de nos conditions d'achat, nous sommes autorisés à révoquer la commande.
- (4) Nos conditions d'achat sont valides seulement pour les entreprises au sens de l'article 14 du Code civil allemand, si le contrat entre dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise. Elles sont également valides pour les personnes juridiques de droit public et pour les établissements publics de droit public au sens de l'article 310 alinéa 1 S.1 du Code civil allemand. Elles valent également pour tous contrats qui seront passés à l'avenir et toutes transactions avec le fournisseur.
- (5) Toutes conventions passées entre nous et le fournisseur doivent être faites par écrit.

### 2. Préparation et conclusion du contrat

- (1) Le fournisseur est obligé de faire une offre dans les deux semaines qui suivent notre demande de renseignements. Ce qui est pertinent pour l'offre est le contenu de notre demande. Si le fournisseur fait une offre différée de notre demande, il devra alors par écrit attirer l'attention sur ces différences.
- (2) Le fournisseur s'engage à accepter notre commande dans l'espace de deux semaines. Dans ce même intervalle, il devra nous expédier une confirmation de commande. Autrement, nous sommes autorisés à révoquer la commande. Le fournisseur ne peut tirer aucun droit contre nous à partir de cette révocation.
- (3) Les échantillons et les modèles seront mis gratuitement à notre disposition. L'expédition des contrats ne signifie pas leur conclusion ; aucune obligation n'est justifiée en raison de leur expédition. Nous nous réservons tous droits de propriété et droits d'auteur sur les échantillons, modèles, images, calculs, dessins et autres documents relatifs à notre demande de renseignements. Les objets susmentionnés ne doivent pas être rendus accessibles aux tiers sans notre approbation expresse écrite. Les objets doivent être utilisés exclusivement pour la production en raison de notre commande et doivent être restitués tout de suite et gratuitement après traitement de la commande.
- (5) Les rémunérations ou autres compensations pour visites ou préparation des offres, projets etc. ne seront pas accordées, sauf s'il existe un accord distinct.

### 3. Conditions de paiement

- (1) La taxe légale sur la valeur ajoutée, les coûts pour l'emballage et les coûts pour leur remise sont contenus dans le prix, à moins de convention contraire expresse.
- (2) A moins de convention contraire, les paiements se font à notre discrétion ou dans l'intervalle de 10 jours après réception de la facture déduction faite de 3% d'escompte ou dans l'intervalle de 30 jours après réception de la facture au montant net. Le délai susmentionné commence à courir seulement avec l'exécution complète de la prestation par le fournisseur. Pour toutes avances, il faut un accord écrit séparé.
- (4) La créance du créancier contre nous est due seulement quand les prestations contractuelles ont été rendues complètement au point de destination. Et à ce moment se fait leur enlèvement si celui-ci est réglé légalement ou convenu contractuellement, ainsi que l'émission de la facture conformément aux dispositions suivantes.

## Conditions générales d'achat

- (5) En cas de défauts dans la livraison, nous sommes autorisés à retenir le paiement en proportion jusqu'à exécution complète et en bonne et due forme. Les paiements effectués ne signifient aucunement reconnaissance de la livraison comme conforme au contrat.
- (6) Sans approbation préalable écrite, le fournisseur n'est pas autorisé à céder ses créances qu'il détient contre nous ou à les faire recouvrer par des tiers. Nous ne devons pas refuser injustement cette approbation.

### 4. Factures

- (1) L'adresse de facturation est la wefa Westdeutsche Farbengesellschaft Brüche & Co. GmbH & Co. KG, Hafestraße 223-225, 45356 Essen.
- (2) Les factures doivent être expédiées par le fournisseur en double exemplaire lors de l'expédition de la marchandise, cependant séparées de celles-ci. Le numéro de commande et la date de commande doivent être indiqués sur chaque facture. Chaque facture doit répondre aux exigences légales. La facture devra comprendre en particulier le nom complet ainsi que l'adresse exacte du fournisseur ou de l'entreprise prestataire de services, le numéro fiscal ou numéro d'identification de TCA, un numéro de facture en cours, la date d'émission de la facture, la quantité et le type des objets à livrer ou la nature des prestations à fournir. Les factures non préparées en bonne et due forme sont considérées comme non émises.
- (3) La taxe légale sur le chiffre d'affaires doit être indiquée de façon distincte. Toutes prestations supplémentaires ou en moins doivent être indiquées de façon distincte sur la facture.
- (4) Dans le cas d'une livraison ou d'une prestation exempte de TCA, le fournisseur est obligé de produire les preuves nécessaires à cette exemption ou de participer à la production de ces preuves. Pour les livraisons à l'intérieur de l'Union européenne, le fournisseur doit communiquer son numéro d'identification fiscale TCA, de faire la preuve de sa qualité d'entrepreneur et d'aider dans les démarches d'exportation conformément aux livres et documents de douane.

### 5. Délai de livraison, retard de livraison et livraison prématurée

- (1) Dans la mesure où un délai de livraison ou une date de livraison est mentionné sur notre commande, ce délai ou cette date a un caractère obligatoire. L'arrivée des marchandises à l'endroit que nous désignerons pour leur réception est importante pour le respect de ce délai de livraison ou de cette date de livraison.
- (2) Le fournisseur est obligé de nous faire savoir immédiatement, quand c'est possible, que la date ou le délai de livraison convenu ne pourra pas être respecté. Il faudra communiquer également les raisons et la durée prévue de ce retard.
- (3) La force majeure, les conflits de travail ou tous autres événements inévitables et imprévisibles exemptent des obligations d'exécution seulement pendant la durée de l'événement et dans l'étendue de ses effets. Nous sommes dans ce cas libérés de l'obligation d'enlèvement et autorisés à sortir des liens du contrat, si nous ne pouvons utiliser la livraison à cause du retard provoqué par de telles circonstances.
- (4) En cas de retard dans la livraison, nous sommes autorisés à exiger un dommage forfaitaire de retard au montant de 1% de la valeur de la commande par semaine complète, mais pas plus de 10% en tout de la valeur de cette commande. Le fournisseur se réserve le droit de faire la preuve que nous n'avons pas subi de dommages en raison du retard, ou du moins que nous avons subi un léger dommage. Nous nous réservons le droit de déduire cette somme forfaitaire des montants que le fournisseur nous a facturés.
- (5) Si le délai de livraison n'est pas respecté, nous sommes autorisés à l'expiration d'un délai que nous avons fixé, à sortir des liens du contrat en respectant les exigences légales qui continuent d'exister. Si le retard est imputable au fournisseur, alors nous pouvons en outre, après expiration du délai assigné, demander des dommages compensatoires en lieu et place de la prestation ou le remplacement des utilisations non réalisées.

## Conditions générales d'achat

- (6) Si la marchandise est livrée plus tôt que convenu, il y aura renvoi aux frais du fournisseur de la marchandise ou entreposage dans nos entrepôts. Dans le dernier cas, la marchandise est entreposée chez nous au compte et au risque du fournisseur.

### 6. Expédition, livraison de marchandises et cession de risques

- (1) Le fournisseur est obligé de toujours faire figurer sur tous documents d'expédition, lettres d'affrètement, bons de livraisons et factures nos codes de commande, numéros d'articles, numéros de clients ainsi que les indications sur le point de débarquement. Il expédie pour chaque facture et de façon séparée un avis d'expédition. Autrement les retards dans la préparation de l'expédition sont inévitables et ne nous seront pas imputables.
- (2) A moins de convention contraire, le fournisseur choisit pour nous le moyen de transport le meilleur marché possible. Il n'est pas autorisé à procéder à des livraisons partielles sans nous avoir consultés. En cas d'un accord contraire écrit, le fournisseur devra indiquer sur l'avis d'expédition la quantité résiduelle à livrer.
- (3) La cession de risques s'opère à la livraison à l'adresse de livraison que nous avons indiquée. Le point de fourniture des prestations pour l'obligation de reprise conformément à l'article 4 de la VerpackVO (Règlement sur emballage) est le point de transfert de la marchandise.
- (4) Les marchandises entrantes que nous ne pouvons attribuer à cause du non respect des règlements susmentionnés peuvent être ouvertes par nos soins aux fins de constatation du contenu et de l'état de l'expédition aux frais et aux risques du fournisseur et après être entreposées aux frais et aux risques de ce même fournisseur.
- (5) Le fournisseur est responsable de tous les coûts occasionnés pour cause de non respect de ces règlements concernant l'expédition. Il est également responsable de l'interposition de ses sous-traitants. Par ailleurs, le fournisseur est responsable selon les dispositions légales. Le retard dans l'enlèvement nous est imputable seulement si nous avons provoqué le retard dans cet enlèvement.

### 7. Défectuosités et réclamations

- (1) La marchandise livrée et toutes les prestations fournies par le fournisseur dans ce cadre doivent répondre aux tous nouveaux développements de la technique, aux dispositions légales, aux exigences en vigueur pour la sécurité, aux dispositions portant sur la sécurité au travail et la prévention des accidents ainsi qu'aux prescriptions et directives des autorités de tutelles et des syndicats des professions. Il faudra respecter les normes en vigueur et particulièrement DIN, ISO etc.
- (2) Le respect des conditions ci-dessus énumérées est garanti expressément par le fournisseur ainsi que l'interposition éventuelle de sous-traitants. Pour toutes différences dans les conventions, il faut notre approbation écrite. Le fournisseur devra obtenir cette approbation et communiquer ce motif tout de suite après avoir pris connaissance du motif à l'origine de la différence.
- (3) L'acceptation de la livraison se fait toujours sous réserve d'un contrôle des quantités et de la qualité. Nous inspectons la marchandise quant à des vices éventuels dans un délai raisonnable.
- (4) Nos réclamations se font à temps, si elles sont produites, en cas de du constat du vice évident, dans un délai de 10 jours ouvrables après livraison. Dans d'autres cas, un délai de 10 jours ouvrables est accordé à partir de la découverte du vice. Nous faisons remarquer expressément que dans le cas des marchandises que nous avons commandées, dans plusieurs cas c'est seulement lors de leur traitement dans nos usines ou chez nos acheteurs que des vices peuvent être découverts. Avant nous ne pouvons constater que des dommages à l'emballage.

## **Conditions générales d'achat**

- (5) Dans le cas d'un vice, nos droits reconnus par la loi restent entiers. Nous sommes autorisés, à notre discrétion à exiger des réparations des vices ou une livraison en remplacement. Les pièces contestées demeurent à notre disposition jusqu'à réparation des défauts et deviennent propriété du fournisseur à leur remplacement. Si le fournisseur ne répond pas à ses obligations d'exécution ultérieure, comme nous l'aurons décidé, dans un délai raisonnable, nous sommes autorisés à faire valoir immédiatement nos droits à une réduction, à un retrait des liens du contrat, à des compensations en lieu et place de remplacement ou à remboursement des frais encourus.
- (6) L'exécution ultérieure est considérée comme ayant échoué en cas d'amélioration ou d'essai de livraison effectué sans succès. Le fournisseur supporte tous les coûts et dépenses nécessaires pour l'exécution ultérieure.
- (7) Si un risque existe à cause du retard ou en cas de besoin pressant, nous sommes autorisés à réparer les vices immédiatement aux frais du fournisseur.
- (8) Nous pouvons également user de nos droits de recours contre le fournisseur aux termes des articles 478, 479 du Code civil allemand, si celui-ci a livré seulement une partie des nouveaux produits qui doivent être fabriqués pour nous.
- (9) Nous nous réservons le droit de la reconnaissance d'une livraison excédentaire comme étant conforme au contrat.

## **8. Responsabilité du fabricant et protection par assurance**

- (1) Le fournisseur est obligé de respecter le nouvel état de la science et de la technique dans la conception et la fabrication des objets de livraison et de respecter également toutes les dispositions de droit contraignantes. Il doit, avant la livraison de la marchandise, effectuer un contrôle de qualité et de fonctionnement et consigner dans les détails toutes les mesures prises pour l'exécution de ces obligations. Cette documentation doit être gardée pendant 10 ans et nous sera envoyée si nous le demandons.
- (2) Si le fournisseur est responsable d'un dommage causé par un produit, il est alors obligé à la première demande, de nous dégager de toute responsabilité quant à des réclamations de dommages compensatoires produites par des tiers, si la cause est de son ressort ou relève de son organisation et si sa responsabilité est elle-même engagée dans un rapport externe.
- (3) Dans le cadre de sa responsabilité pour les cas de dommages, le fournisseur est également obligé de rembourser toutes dépenses conformément aux articles 683, 670 du Code civil allemand et des articles 830,840, 426 de ce même code, lesquels coûts naissent suite à une action de rappel menée par nous ou dans le cadre d'une action de ce genre. Nous tiendrons le fournisseur au courant du contenu et de la portée de ces mesures, si c'est possible et raisonnable et nous lui donnerons la possibilité d'émettre son opinion. Toutes autres exigences légales restant non affectées.
- (4) Le fournisseur s'engage à conclure une assurance pour responsabilité du fabricant avec une couverture forfaitaire de 5 millions d'euros pour dommages personnels et aux biens. Pour les dommages que le fournisseur, son personnel ou ses autres partenaires contractuels occasionnent aux livraisons, il devra avoir conclu également une assurance responsabilité suffisante. Ceci est aussi valable pour les dommages qui ont été causés par les livraisons. Et sur demande, le fournisseur devra nous faire la preuve de la somme de couverture par sinistre.
- (5) Les outils que nous avons mis à disposition ou autres matériaux seront assurés par les coûts du fournisseur. Les outils qui nous ont été remis en emprunt seront assurés par nos soins comme les objets qui nous appartiennent.

## **9. Réserve de propriété et mises à disposition**

### **Conditions générales d'achat**

- (1) Nous ne reconnaissons pas une réserve de propriété prolongée ou élargie par le fournisseur concernant les marchandises qui nous ont été livrées.
- (2) Si nous mettons des pièces à la disposition du fournisseur, nous nous réservons le droit de propriété sur ces pièces. Les traitements et transformations effectués par le fournisseur sont faits pour nous. Si nos marchandises réservées sont traitées sont transformées avec d'autres objets qui ne nous appartiennent pas, alors nous acquérons la copropriété sur ce nouveau produit en proportion de la valeur de notre marchandise intégrée dans les autres objets transformés au moment de l'incorporation, de la combinaison ou de la transformation. Si le produit du fournisseur doit être considéré comme produit principal, alors il est convenu que le fournisseur nous cède en proportion un droit de copropriété. Notre propriété unique et la copropriété sont conservées gratuitement pour notre compte par le fournisseur.
- (3) Les matériaux mis à la disposition sont entreposés séparément et identifiés comme notre propriété. Ils seront utilisés seulement pour les fins qui ont été convenus.

## Conditions générales d'achat

### 10. Confidentialité

- (1) Le fournisseur est obligé, même après les relations contractuelles, de traiter confidentiellement toutes les informations reçues dans le cadre de ces relations commerciales et s'engage également à ne pas communiquer ces informations à des tiers ni en tout, ni en partie. Même dans le cas de ces relations commerciales, le fournisseur ne pourra utiliser les informations reçues sans notre autorisation.
- (2) L'obligation de confidentialité n'est pas valable pour des informations généralement connues, que le fournisseur connaissait déjà avant qu'elles n'aient été mises à sa connaissance par nos soins ou dont le fournisseur a eu connaissance par les soins d'autrui, sans que dans ce cas un principe de confidentialité ait été violé et qui incombait au tiers.
- (3) Si le fournisseur a connaissance d'inventions de notre entreprise sujettes à des droits de protection intellectuelle, alors nous détenons tous ces droits sur les inventions en particulier le droit d'enregistrement des droits de protection. Le fournisseur ne devra à aucun moment divulguer les informations qu'il a sur nos inventions et ne devra non plus s'opposer à nos droits en enregistrant les droits ou en se prévalant d'une antériorité par rapport à l'invention.
- (4) Le fournisseur pourra faire mention sur son matériel publicitaire et de communication des relations commerciales qui nous lient seulement avec notre approbation écrite expresse.

### 11. Dispositions générales

- (1) Pour la transmission de la commande à un tiers, il faut notre approbation. En cas de livraisons en chaîne, le fournisseur devra, si nous le lui demandons, nommer les sous-traitants mandatés.
- (2) Les données relatives aux personnes seront traitées par les deux parties conformément à la loi fédérale sur la protection des données.
- (3) Vis à vis du fournisseur, nous engageons notre responsabilité en cas de faute de notre part ou de faute de nos préposés seulement en cas de préméditation ou de négligence grave. En cas de négligence légère, nous sommes responsables en cas de violation de dispositions contractuelles qui permettent une exécution en bonne et due forme du contrat et au respect desquelles le fournisseur en conséquence fait confiance ou a le droit de faire confiance (les obligations cardinales ou obligations essentielles du contrat).
- (4) Le fournisseur a le droit de procéder à des compensations seulement sur la base de créances en contrepartie non contestées et reconnues par des jugements ayant acquis autorité de la chose jugée; il devra nous aviser de son intention de compenser au plus tard deux semaines avant l'échéance de la créance en contrepartie. Nous sommes autorisés à procéder à une compensation contre le fournisseur avec des créances dues et non dues et aussi futures que nous détenons.
- (5) Le lieu d'exécution de l'obligation de livraison est l'adresse de livraison que nous avons indiquée ou le point d'utilisation. Pour toutes les autres obligations, le lieu d'exécution est le siège de notre entreprise, à moins que la commande n'indique un autre lieu.
- (6) Le contrat est soumis au droit de la République fédérale d'Allemagne à l'exclusion du droit des conflits, de la Convention des Nations-Unies sur l'achat de marchandises ou de toutes autres conventions portant sur l'achat de marchandises.
- (7) Si des dispositions de cet accord sont sans effet ou ne sont pas applicables en tout ou en partie ou si elles perdent plus tard leur validité ou leur caractère exécutoire, ceci n'affectera pas la validité des autres dispositions. Ceci est valable pour toutes les dispositions non valides ou non applicables.

**(8) Le tribunal compétent est le tribunal d'Essen. Nous sommes toutefois autorisés à assigner le fournisseur par devant le tribunal de son domicile.**